

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 17 juillet 2023

Date de l'annonce publique : 07/07/2023

Date de la convocation des conseillers : 07/07/2023

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompi-gnoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-07-17 - 7.11
Point de l'ordre du jour		7.11
Objet		Confirmation de règlements provisoires de la circulation

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 22 mai 2023 Limitation de la circulation à Kockelscheuer, rue de l'Innovation du 26/05/2023 au 25/07/2023.

Règlement du 22 mai 2023 Limitation de la circulation à Bivange, Crauthem et Livange du 30/05/2023 au 29/05/2024.

Règlement du 22 mai 2023 Limitation de la circulation à Crauthem du 30/05/2023 au 29/05/2024.

Règlement du 6 juin 2023 Limitation de la circulation à Peppange, rue de l'Eglise du 09/06/2023 au 31/10/2023.

Règlement du 22 juin 2023 Limitation de la circulation à Roeser, rue de l'Alzette du 26/06/2023 au 31/08/2023.

Règlement du 4 juillet 2023 Limitation de la circulation à Peppange, rue Jean Jaminet du 10/07/2023 au 19/07/2023.

Règlement du 4 juillet 2023 Limitation de la circulation à Roeser, rue de l'Alzette du 26/06/2023 au 31/08/2023.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 17 juillet 2023

Référence

CC.2023-07-17 - 7.11

Point

7.11

Objet

Confirmation de règlements provisoires de la circulation



1. Règlement du 22 mai 2023 relatif à la limitation circulation à Kockelscheuer, rue de l'Innovation du 26/05/2023 au 25/07/2023.
2. Règlement du 22 mai 2023 relatif à la limitation de la circulation à Bivange, Crauthem et Livange du 30/05/2023 au 29/05/2024.
3. Règlement du 22 mai 2023 relatif à la limitation de la circulation à Crauthem du 30/05/2023 au 29/05/2024.
4. Règlement du 6 juin 2023 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue de l'Eglise du 09/06/2023 au 31/10/2023.
5. Règlement du 22 juin 2023 relatif à la limitation de la circulation à Roeser, rue de l' Alzette du 26/06/2023 au 31/08/2023.
6. Règlement du 4 juillet 2023 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue Jean Jaminet du 10/07/2023 au 19/07/2023.
7. Règlement du 4 juillet 2023 relatif à la limitation de la circulation à Roeser, rue de l'Alzette du 26/06/2023 au 31/08/2023.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 1er août 2023

La 1ère échevine,
Par délégation du bourgmestre du 25 juillet 2023

Le secrétaire ff,